



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Site Natura 2000 FR4100238

# « Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint Clément et Tourbière de la Basse Saint-Jean »



Crédit photos : MRW Zeppeline et CG54

## Document d'objectifs 2 – MESURES CONTRACTUELLES

Préfecture de la Région Lorraine



Février 2008

## SOMMAIRE

|       |   |           |
|-------|---|-----------|
| 1     | INTRODUCTION .....  | 3         |
| 2     | LES OBJECTIFS DE GESTION ET DE CONSERVATION .....                       | 4         |
| 2.1   | Objectifs à long terme pour la Vallée de la Meurthe .....               | 4         |
| 2.2   | Objectifs à long terme pour la Tourbière de la Basse Saint Jean.....    | 6         |
| 2.3   | Objectifs opérationnels .....   | 7         |
| 3     | PROGRAMME D' ACTIONS.....   | 13        |
| 3.1   | La charte Natura 2000 .....   | 13        |
| 3.2   | Le contrat NATURA 2000 .....  | 14        |
| 3.3   | Les mesures agro-environnementales territorialisées.....                | 15        |
| 3.3.1 | <b>Synthèse des surfaces et du potentiel de contractualisation.....</b> | <b>15</b> |
| 3.3.2 | <b>Synthèse des mesures agro-environnementales.....</b>                 | <b>16</b> |
| 3.4   | Les actions hors charte et hors contrats.....                           | 16        |
| 4     | FICHES ACTIONS .....  | 17        |
| 4.1   | La charte Natura 2000 .....   | 17        |
| 4.2   | Les contrats Natura 2000.....   | 26        |
| 4.3   | Les mesures agro-environnementales.....                                 | 32        |
| 4.4   | Les actions hors charte et hors contrats.....                           | 35        |
| 5     | PROGRAMME FINANCIER PREVISIONNEL .....                                  | 36        |

# 1 INTRODUCTION

Ce document comporte uniquement les objectifs de gestion et les mesures contractuelles à mettre en œuvre sur le site. Il constitue la partie opérationnelle du document d'objectifs Natura 2000 et fait suite au document sur l'inventaire et l'analyse de l'existant qui a été validé en comité de pilotage le 27 février 2007 à Chenevières.

Il intègre les modifications apportées par le Plan de Développement Rural Hexagonal, notamment sur la charte, les contrats Natura 2000 et les mesures agro-environnementales territorialisées qui remplacent le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) et le Contrat d'Agriculture Durable (CAD).

Les préconisations du plan de gestion Espace Naturel Sensible du seteur Meurthe amont (entre Baccarat et Thiaville-sur-Meurthe) piloté par la communauté de commune du Cristal et celui de la Tourbière de la Basse Saint Jean piloté par le conseil général en lien avec la commune de Bertrichamps et la communauté de communes entre Meurthe et Verdurette, sont également incluses dans ce document en s'inspirant des objectifs de gestion validés antérieurement en groupe de travail et en comité de pilotage Natura 2000.

Les actions menées au titre de la politique Espace Naturel Sensible du conseil général apparaît clairement dans les actions hors charte et hors contrat Natura 2000, permettant ainsi une meilleure articulation entre la politique Natura 2000 et la politique Espace Naturel Sensible.

## 2 LES OBJECTIFS DE GESTION ET DE CONSERVATION

Les objectifs de développement durable du site sont destinés à assurer la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des espèces tout en garantissant le maintien des activités socio-économiques et culturelles s'exerçant sur le site.

Les objectifs suivants déclinés en mesures et actions ont été définis et validés dans les groupes de travail Eau et Forêt / Tourbière qui se sont réunis le 24 juin 2005 à Baccarat et le 19 mai 2005 à Thiaville sur Meurthe.

### 2.1 Objectifs à long terme pour la Vallée de la Meurthe

Les objectifs sont hiérarchisés en fonction de leur niveau de priorité (niveau 1 : prioritaire, niveau 2 : nécessaire, niveau 3 : souhaitable).

#### **Objectif 1: Maintenir/restaurer le fonctionnement hydrodynamique de la rivière Meurthe :**

##### *Mesures et actions à mettre en oeuvre*

- ✓ Laisser divaguer librement la rivière Meurthe (niveau 1)
- ✓ Conserver les zones d'expansion des crues (niveau 1)
- ✓ Proscrire l'implantation ou l'extension de gravières dans la zone Natura 2000 qui perturbent la dynamique naturelle du cours d'eau : inciter à la recherche de matériaux de substitution (niveau 1)
- ✓ A l'extérieur de la zone Natura 2000 (entre Lunéville et Saint-Clément et partie vosgienne), utilisation concertée des matériaux sans mettre en cause la dynamique de la rivière (niveau 1)
- ✓ Formaliser l'accord de principe de non-exploitation de gravières dans la zone Natura 2000 (niveau 1)
- ✓ Proscrire l'implantation de tous nouveaux ouvrages ou activités susceptibles de modifier l'hydrodynamique de la rivière et le libre déplacement de la faune aquatique (niveau 1)
- ✓ Proscrire toute activité conduisant à modifier les berges ou le lit de la Meurthe, de ses affluents et de ses zones annexes (chenaux, mortes...), et notamment le dépôt de matériaux (niveau 1)

#### **Objectif 2: Maintenir le niveau de qualité de l'eau (bonne) :**

##### *Mesures et actions à mettre en oeuvre*

- ✓ Maîtriser les pollutions d'origine agricole (niveau 1)
- ✓ Maîtriser la pollution d'origine domestique et industrielle (niveau 1)
- ✓ Conformément à la réglementation en vigueur, toutes les communes de la vallée de la Meurthe doivent être assainies dans les meilleurs délais (niveau 1)
- ✓ Aucun rejet ne doit avoir lieu dans des zones sensibles de la vallée de la Meurthe qui ne seraient pas capables « d'absorber » la charge polluante (par exemple un bras mort ou un petit affluent) (niveau 1)
- ✓ Si suite à un évènement naturel, comme par exemple une modification du tracé du lit majeur de la Meurthe, des mesures urgentes doivent être prises en matière d'assainissement (déplacement d'ouvrages, nouvelles conduites...), la possibilité d'apporter des aides publiques à la collectivité doit être envisagée (niveau 1)

### **Objectif 3 : Préserver la diversité des habitats naturels et notamment les habitats d'intérêt européens :**

#### *Mesures et actions à mettre en oeuvre*

- ✓ Informer les agriculteurs sur le dispositif MAE et les encourager à mettre en place des mesures contractuelles (exple : gestion extensive) (niveau 1)
- ✓ Eviter tout type de fertilisant minéral, organique et chimique (boues, engrais divers, ...) sur les prairies remarquables et/ou inondables
- ✓ Conserver la ripisylve, habitat privilégié pour la faune et préconiser un entretien léger de celle-ci (niveau 1)
- ✓ Restaurer la saulaie en bord de Meurthe sur les secteurs dégradés (niveau 1)
- ✓ Maintenir le long des berges une bande de ripisylve spontanée assez large d'un minimum de 5 à 10 mètres (maintien bande boisée spontanée ou reconstitution par plantation de bouture de saules, recépage des arbres de bordure) (niveau 1)
- ✓ Privilégier des actions préventives d'aménagement de la Meurthe et de ses annexes à des actions curatives, plus dures (niveau 1)
- ✓ Proscrire les dépôts sauvages de matériaux (gravats,...) et le remaniement des berges qui favorisent l'extension d'espèces invasives (Renouée du Japon et Solidage) (niveau 1)
- ✓ En cas d'aménagements de berges, favoriser les techniques végétales et envisager, si nécessaire, des techniques mixtes pour les points durs (ponts, routes) : partie enrochée sous l'eau et techniques végétales sur les berges (niveau 2)
- ✓ Choisir des plantations d'espèces feuillues adaptées (frêne, érable) plutôt que des peupliers ou des résineux en cas de sylviculture (dans le cas de nouvelles peupleraies : laisser au moins une bande de régénération naturelle de 10 à 20 mètres par rapport à la berge) (niveau 2)

### **Objectif 4 : Préserver la diversité des espèces animales et notamment les espèces d'intérêt européen :**

#### *Mesure et actions à mettre en oeuvre pour la Lamproie de Planer et le Chabot :*

- ✓ Préserver les aires de reproduction (affluents de la Meurthe + bras morts) (niveau 1)
- ✓ Assurer la libre circulation des poissons dans la Meurthe (présence de migrateurs : passes à poissons obligatoires en cas d'ouvrage hydraulique) (niveau 1)
- ✓ Ajuster le repeuplement piscicole à l'écosystème et éviter l'introduction de nouvelles espèces dans les étangs (niveau 1)
- ✓ Suivre la fonctionnalité des bras morts et éventuelles interventions si atterrissements ou embâcles, possibilité de reconnections (non systématique) (niveau 2)
- ✓ Suivre les populations piscicoles (niveau 2)
- ✓ Arrêter les effets de marnage (piégeage des poissons dans les prairies en période de reproduction) liés à la manipulation d'ouvrages, par application de la réglementation en vigueur (niveau 2)

#### *Mesures et actions à mettre en oeuvre pour le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté :*

- ✓ En zones ouvertes, éviter le comblement des mares existantes (niveau 1) et en créer de nouvelles (niveau 2)
- ✓ En forêt, conserver des ornières hors des sentiers forestiers (niveau 1) et créer de nouvelles mares (niveau 2)
- ✓ Eviter les travaux forestiers entre mars et fin août sur les secteurs identifiés comme remarquables (flore, oiseaux, amphibiens forestiers...) (niveau 1)
- ✓ Suivre les populations de Sonneur et de Triton (niveau 1)

### *Mesures et actions à mettre en oeuvre pour le Grand murin :*

- ✓ Conserver les corridors écologiques (réseau de haies, ripisylve : pistes de vol) pour le maintien et les échanges entre les populations d'espèces (niveau 1)
- ✓ Maintenir les gîtes (hivernage, estivage, reproduction) (niveau 1)
- ✓ Suivre les populations de chauve-souris (niveau 1)

## **Objectif 5 : Coordonner et mettre en oeuvre les actions Natura 2000 en s'appuyant sur les collectivités locales**

### *Mesures et Actions à mettre en oeuvre*

- ✓ Communiquer autour du projet : plaquette, réunions publiques, animations pédagogiques,... (niveau 1)
- ✓ Sensibiliser les utilisateurs du site au respect de l'environnement par la mise en place d'une signalétique adaptée (niveau 1)
- ✓ Apporter une aide technique aux communes qui souhaitent prendre en compte Natura 2000 dans leur document d'urbanisme (PLU), lors d'aménagement foncier ou de projets touristiques (niveau 2)

## **Objectif 6 : Maîtriser le foncier et/ou signer des conventions de gestion sur les milieux remarquables dans le cadre des ENS**

### *Mesures et actions à mettre en oeuvre :*

- ✓ Acquisitions de terrains par le CG54 dans l'ensemble de la zone ENS et Natura 2000 (niveau 1).
- ✓ Convention avec la SAFER pour l'animation foncière (niveau 1)
- ✓ Baux SAFER entre l'agriculteur et la SAFER ; CMD entre le CG54 et la SAFER (niveau 1)

## **2.2 Objectifs à long terme pour la Tourbière de la Basse Saint Jean**

Les mesures et actions opérationnelles seront détaillées dans le plan de gestion et d'aménagement ENS en cours de rédaction. Les objectifs de gestion de la Tourbière de la Basse Saint Jean ont été définis au comité de pilotage Espace Naturels Sensibles du 10 décembre 2007.

### **Objectif 1 : Conservation du fonctionnement hydrologique actuel et de la qualité physico-chimique du ruisseau de Saint Jean**

#### *Mesures et Actions à mettre en oeuvre*

- ✓ Sensibiliser les propriétaires pour une gestion hydrologique en cohérence avec la conservation de la tourbière (niveau 1),
- ✓ Conserver les étangs : pas de vidange de l'étang le plus en amont (si vidange autorisée par la police de l'eau : prendre des mesures particulières telles que la construction d'une digue pour maintenir le niveau d'eau de la tourbière) (niveau 1),
- ✓ Conserver le ruisseau oligotrophe à potamots, ne pas drainer ni curer ni porter atteinte au libre écoulement du ruisseau (pas de travaux susceptibles de modifier le cours et la biodiversité du ruisseau St Jean) (niveau 1),
- ✓ Réhabilitation de la décharge située en amont de la tourbière (les travaux de réhabilitation de la décharge sont prévus entre février et mai 2008).

## **Objectif 2 : Maîtrise foncière de l'ensemble du site ENS par le CG54 : partie privée et communale**

La commune de Bertrichamps a confié la maîtrise foncière de la parcelle communale abritant la tourbière, par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans. Le conseil général a commandité la SAFER pour réaliser l'acquisition à l'amiable des parcelles privées.

## **Objectif 3 : Conserver la biodiversité (les habitats d'intérêt communautaires) :**

### *Mesures et Actions à mettre en oeuvre*

- ✓ Conserver la tourbière haute active, la boulaie pubescente, l'aulnaie marécageuse, le ruisseau oligotrophe à potamots (niveau 1),
- ✓ Maintenir le stade ouvert de la tourbière haute active (niveau 1),
- ✓ Limiter le reboisement en fond de vallée à proximité du ruisseau (niveau 2),
- ✓ Maintenir ou restaurer la diversité des strates arborées et arbustives et des classes d'âges (niveau 2),
- ✓ Eviter travaux d'exploitation entre mars et octobre (niveau 2),
- ✓ Limiter les plantations monospécifiques (épicéas,...) (niveau 2),
- ✓ Ne pas conduire de travaux forestiers ou plantations nouvelles susceptibles de modifier le cours et la biodiversité du ruisseau Saint-Jean (non-intervention préconisée) (niveau 2).
- ✓ Amélioration/optimisation de la capacité d'accueil des habitats pour les espèces animales (exemple : création de mares pour amphibiens) (mesure validée en comité de pilotage ENS du 10 décembre 2007)
- ✓ Acquisitions de nouvelles connaissances (exemple : datation de la tourbière par des analyses palynologiques) (mesure validée en comité de pilotage ENS du 10 décembre 2007)

## **2.3 Objectifs opérationnels**

Les tableaux ci-après regroupent l'ensemble des mesures qui s'appliquent aux habitats et aux espèces. Les mesures sont ainsi hiérarchisées par ordre de priorité d'intervention. Les maîtres d'œuvres identifient avec la cartographie des habitats, les mesures auxquelles ils peuvent adhérer.

## Objectif 1 : Maintenir/Restaurer le fonctionnement hydrodynamique de la rivière Meurthe et de la Tourbière

### MILIEUX HUMIDES

| Habitat                                      | Surface en Ha | Menaces   | Objectifs de gestion   | Mesures  | Priorité |
|--|---------------|---|--|--|----------|
| <b>Vallée de la Meurthe</b>                  |               |   |  |  |          |
| Bancs de graviers / sable                    | 5,42          | Modification de la dynamique fluviale (curage, protection de berge, barrage, gravières), dégradation de la qualité de l'eau         | Maintien de la dynamique latérale et longitudinale de la Meurthe à l'échelle de son bassin versant, gestion quantitative et qualitative de l'eau   | Mise en œuvre d'une gestion intégrée du bassin versant de la Meurthe.  | 1        |
| Végétation du lit mineur                     | 98,78         |   |  | Contrat : A32318   |          |
| Mares fossés, annexes hydrauliques           | 78,33         | Travaux hydrauliques, curage, protection de berge, comblement des mares   | Maintien de la dynamique fluviale de la Meurthe, conservation et création de mares.  | Charte : zones humides.  | 1        |
|  |               |   |  | Contrats : A32309/A32321/A32311  |          |
| Mesures agro-environnementales : LO_MEUR_MA4 |               |   |  |  |          |
| Mégaphorbiaie                                | 9,39          | Mise en culture, en peupleraie, espèces envahissantes, drainage et aménagements hydrauliques limitant les inondations du lit majeur | Privilégier la dynamique naturelle d'évolution en forêt alluviale, lutter contre les espèces envahissantes, proscrire les travaux hydrauliques et drainage                               | Charte: zones humides  | 2        |
|  |               |   |  | Contrats : A32309  |          |
| Habitats palustres                           | 19,43         | Drainage, plantation de peupliers et de résineux  | Privilégier la dynamique naturelle d'évolution en forêt alluviale, suppression des espèces envahissantes et des peuplements de résineux.   | Charte : zones humides   | 3        |
|  |               |   |  | Contrats : A32309 / A32321   | 3        |
|  |               |   |  | Mesures agro-environnementales : LO_MEUR_MA4   | 3        |
| <b>Tourbière de la Basse Saint Jean</b>      |               |   |  |  |          |
| Tourbière haute active                       | 2,24          | Perturbation hydrologique, Drainage, plantation de résineux, création de plan d'eau, piétinement, décharge.                         | Gestion hydrologique à l'échelle du bassin versant de la tourbière.<br>Maintien du fonctionnement hydrologique actuel cours d'eau/tourbière/étangs.<br>Maintien de l'ouverture du milieu | Charte : zones humides   | 1        |
|  |               |   |  | Mise en œuvre de la gestion par la politique ENS conseil général de Meurthe-et-Moselle en partenariat avec la commune de Bertrichamp |          |
| Boulaie pubescente                           | 1,55          |   | Suppression des semis naturels d'essences introduites, maintien des arbres morts   |  | 1        |

|                      |      |  |  |  |   |
|----------------------|------|--|--|--|---|
| Ruisseau oligotrophe | 1.38 | Dégradation de la qualité de l'eau (caractère oligotrophe), perturbation des écoulements, modification du lit, recouvrement total du lit mineur par la végétation. | Maintien de la qualité et de la quantité de l'eau par une gestion à l'échelle du bassin versant.<br>Maintien de l'alternance de zone d'ombre et d'éclaircissement du lit |  | 1 |
|----------------------|------|--|--|--|---|

## Objectif 2 et 3 : Maintenir le niveau de qualité de l'eau et préserver la diversité des habitats naturels d'intérêt européen

### MILIEUX OUVERTS

| Habitat  | Surface en Ha | Menaces   | Objectifs de gestion  | Mesures   | Priorité |
|--|---------------|---|---|---|----------|
| Prairie de fauche mésophiles à Colchique d'automne | 147           | Mise en culture des prairies, mise en pâture permanente, pâturage intensif, fertilisation azotée, fauche ou pâturage précoce, abandon de la fauche. | Maintien de la fauche, fauche tardive, limitation de la fertilisation, absence ou limitation du pâturage, maintien d'îlots non fauchés en été | Charte : boisements linéaires, prairies de fauche et de pâture.           | 1        |
| Prairie de fauche mésophiles à Alchémille          | 27,67         |   |   | Mesure Agro-environnementales : LO_MEUR_CO1 / LO_MEUR_CO2                 |          |
| Prairies de fauche méso-hygrophiles à Scorzonère   | 5,41          | Modification de la qualité et de l'écoulement de l'eau, drainage, mise en pâture permanente, fertilisation azotée, abandon de la fauche             | Maintien de la fauche, fauche tardive, limitation de la fertilisation, absence ou limitation du pâturage, maintien d'îlots non fauchés en été | Charte : boisements linéaires, prairies de fauche et de pâture,           |          |
|  |               |   |   | Contrat : A32309 / A32306   | 1        |
|  |               |   |   | Mesures agri-environnementales : LO_MEUR_CO1 / LO_MEUR_CO2                | 1        |
| Autres prairies de la plaine alluviale             | 448,60        | Mise en culture<br>Abandon de la fauche<br>Fertilisation azotée<br>Fauche précoce   | Maintien de la fauche, limitation de la fertilisation, fauche tardive, pâturage extensif, reconversion des cultures en prairies permanentes   | Charte : boisements linéaires / prairies de fauche et de pâture,          | 2        |
|  |               |   |   | Contrat : A32306 / A32309   |          |
|  |               |   |   | Mesures agri-environnementales : LO_MEUR_PR5 / LO_MEUR_PR6<br>LO_MEUR_HE7 |          |

**Objectif 2 et 3 : Maintenir le niveau de qualité de l'eau et préserver la diversité des habitats naturels d'intérêt européen**

**MILIEUX FORESTIERS**

| <b>Habitat</b>                                    | <b>Surface en Ha</b> | <b>Menaces</b>  | <b>Objectifs de gestion</b>   | <b>Mesures</b>   | <b>Priorité</b> |
|---|----------------------|---|---|--|-----------------|
| <b>Vallée de la Meurthe</b>                       |                      |   |   |  |                 |
| Frênaie ormaie à Cerisier à grappes               | 38                   | Populiculture, modification des écoulements de la nappe alluviale, curage, implantation d'espèces envahissantes | Préserver les interactions ripisylve / hydrosystème, privilégier l'évolution naturelle des boisements et le développement de bois sénescents, proscrire les travaux hydrauliques et de protection de berge en enrochement | Charte : habitats forestiers alluviaux   | 1               |
| Saulaie arborescente à saule cassant              | 77                   |   |   | Contrats : A32311 / A32321 / A32309  |                 |
| Aulnaie à hautes herbes                           | 13                   |   |   |  |                 |
| Autres habitats forestiers de la plaine alluviale | 520                  | Populiculture, modification des écoulements de la nappe alluviale, curage, implantation d'espèces envahissantes | Maintien d'un couvert forestier, diversifié en âge et en espèces, reconversion des peupleraies en peuplement d'essences locales, lutte contre les espèces envahissantes   | Charte : habitats forestiers alluviaux / peupleraie<br>Contrats : A32311 / A32321 / A32309 | 2               |

## Objectif 4 : Préserver la diversité des espèces animales

### ESPECES

| Espèce                             | Habitat  | Menaces  | Objectifs de gestion   | Mesures   | Priorité |
|------------------------------------|--|--|--|---|----------|
| <b>Mamifères</b>                   |  |  |  |   |          |
| Castor d'Europe                    | Les rives boisées et le lit mineur de la Meurthe   | Les obstacles infranchissables, les protections de berge, l'absence de ripisylve, le développement d'espèces végétales exotiques (Renouée du japon, résineux).   | Reconversion des peupleraies en boisements alluviaux, maintenir les interactions ripisylve / hydrosystème, proscrire les travaux hydrauliques et de protection de berge en enrochement.  | Charte : habitats forestiers alluviaux, peupleraies, cours d'eau et bancs de graviers.            | 1        |
|                                    |  |  |  | Contrat : A32318 / A32321 / A32311  |          |
|                                    |  |  |  | Mesures agro-environnementales : LO_MEUR_MA4 / LO_MEUR_HE7  |          |
| Grand murin                        | Gîte : cavités naturelles ou artificielles<br>Terrain de chasse : boisements linéaires, lisières forestières, prairies | Destruction des gîtes et des zones de chasse (haies, vergers), conversion des prairies en culture, intoxication par les vermifuges à base d'ivermectine, pose de grilles « anti-pigeons » dans les clochers, éclairage public. | Maintien des terrains de chasse et des route de vol, protection et aménagement des gîtes, maintien du bocage.  | Charte : boisements linéaires / Habitats forestiers alluviaux / prairies de fauche et de pâture / | 1        |
| Vespertilion à oreilles échanquées |  |  |  | Contrats : A32324 / A32306  |          |
| Petit rhinolophe                   |  |  |  | Mesures agro-environnementales : LO_MEUR_HE7  |          |
| <b>Amphibiens</b>                  |  |  |  |   |          |
| Triton crêté                       | Forêts alluviales, reproduction dans les mares forestières et dans les mares de prairies                               | Drainage et comblement des zones humides, destruction des haies, des bosquets et des ripisylves, débardage du bois, introduction de poissons dans les mares  | Maintien de la dynamique fluviale de la Meurthe, préservation et restauration des mares, maintien de l'interconnexion entre les populations  | Charte : zones humides / Habitats forestiers alluviaux / peupleraies /                            | 1        |
| Sonneur à ventre jaune             |  |  |  | Contrat : A32309  | 1        |
|                                    |  |  |  | Mesures agro-environnementales : LO_MEUR_MA4  | 1        |
| <b>Poissons</b>                    |  |  |  |   |          |
| Lamproie de planer                 | Habitat : dans les sédiments non colmatés et reproduction dans les têtes de bassins                                    | Travaux hydrauliques, curage, ouvrages infranchissable sur la meurthe et ses affluents, pollution et réchauffement des eaux.   | Proscrire les travaux hydrauliques, maintien de la dynamique fluviale de la Meurthe, proscrire l'implantation de gravières, permettre la libre circulation piscicole et sédimentaire en supprimant ou en aménageant les ouvrages, gestion globale du bassin versant de la Meurthe. | Charte : cours d'eau, bancs de graviers / canoë kayak / pêche                                     | 1        |
| Chabot                             | cours d'eau bien oxygénés, radiers, reproduction dans les sédiments non colmatés                                       |  |  | Contrats : A32318   |          |

| Lépidoptères            |                                 |   |  |   |   |
|-------------------------|---------------------------------|---|--|---|---|
| Azuré de la Sanguisorbe | prairies à sanguisorbe          | Fauche de l'inflorescence de sanguisorbe durant le cycle reproductif du papillon, abandon de la fauche et pâturage intensif | Conservation des prairies permanentes, maintien de la fauche.<br>Absence de fauche durant le cycle reproductif du papillon et de la sanguisorbe de fin juin à début septembre, gestion des fauches de bord de route. | Charte : prairies de fauche et de pâture          | 1 |
| Azuré des paluds        |                                 |   |  | Mesures agro-environnementales :<br>LO_MEUR_AZ3   |   |
| Cuivré des marais       | Prairies humides ensoleillées   |   |  | Espèces anecdotiques dans la vallée de la Meurthe |   |
| Damier de la Succise    | Prairies oligotrophes à Succise |   |  |   |   |

## 3 PROGRAMME D' ACTIONS

### 3.1 La charte Natura 2000

Les propriétaires et les mandataires des parcelles situées dans les sites Natura 2000 ont la possibilité de signer une charte Natura 2000.

L'adhésion à cette charte marque la volonté du propriétaire et/ou du mandataire de s'engager en faveur d'une gestion courante et durable des milieux du site Natura 2000.

Instaurée par la loi de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 (loi DTR), « la charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements non rémunérés et contrôlables par l'Etat, qui contribuent à atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Ces engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ainsi qu'à des pratiques sportives et récréationnelles respectueuses des habitats naturels et des espèces » (Article R. 414-12, code de l'environnement).

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents. En revanche, la signature de la charte ouvre droit à l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) pour une durée de 5 ans, et à certaines aides publiques pour les forêts.

La charte comprend également une liste de recommandations qui constitue un guide des bonnes pratiques par type de milieux. Celles-ci ne font pas l'objet de contrôle administratif.

La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000, pour une durée de 5 ans ou de 10 ans au choix du signataire. Son renouvellement est soumis à la même procédure que pour sa mise en place, le renouvellement par tacite reconduction n'est donc pas valable.

Les mesures synthétisées dans le tableau ci-dessous sont détaillées dans le chapitre des fiches actions.

| <b>CHARTe NATURA 2000</b>       |   |
|---------------------------------|---|
| <b>MILIEUX FORESTIERS</b>       |   |
| Habitats forestiers alluviaux   | Préserver les habitats forestiers alluviaux   |
| Peupleraies                     | Diversifier le sous-étage des peupleraies   |
| <b>MILIEUX OUVERTS</b>          |   |
| Boisements linéaires            | Conserver les haies, les bosquets et les arbres isolés                                |
| Prairies de fauche et de pâture | Conserver les prairies de fauche et de pâture   |
| <b>MILIEUX HUMIDES</b>          |   |
| Zones humides                   | Conserver les zones humides   |
| Cours d'eau, bancs de graviers  | Préserver les habitats et les espèces du lit mineur de la Meurthe et de ses affluents |
| <b>ACTIVITES DE LOISIRS</b>     |   |
| Pêche                           | Préserver les habitats et les espèces lors de la pratique de la pêche                 |
| Canoë-kayak                     | Préserver les habitats et les espèces lors de la pratique du canoë-kayak              |

## 3.2 Le contrat NATURA 2000

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (article L414-3 du code de l'environnement).

Il est conclu pour une durée minimale de cinq ans par le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site.

Le contrat Natura 2000 comprend notamment (article R414-13):

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en oeuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

La circulaire n°2004-3 du 24 décembre 2004, relative à la gestion des sites Natura 2000, précise à travers ses fiches annexées les modalités d'application des contrats Natura 2000.

L'arrêté régional n°2006-215 du 26 mars 2006 définit plus particulièrement les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Lorraine.

Les mesures synthétisées dans le tableau ci-dessous sont détaillées dans le chapitre des fiches actions.

| <b>CONTRAT NATURA 2000</b> |  |
|----------------------------|--|
| <b>MILIEUX FORESTIERS</b>  |  |
| A32311                     | Chantier d'entretien et de restauration de la ripisylve et de la végétation de berge                               |
| <b>MILIEUX OUVERTS</b>     |  |
| A32306                     | Chantier d'entretien, de plantation ou de réhabilitation de haies et d'arbres isolés                               |
| <b>MILIEUX HUMIDES</b>     |  |
| A32309                     | Création et rétablissement de mares et de zones humides  |
| A32318                     | Effacer ou aménager les obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur de la Meurthe et de ses affluents |
| A32321                     | Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale  |
| <b>ESPECES</b>             |  |
| A32324                     | Aménagements artificiels des gîtes à chiroptères   |

### 3.3 Les mesures agro-environnementales territorialisées

Un nouveau dispositif de mesures agro-environnementales intervient à partir de 2007 dans le cadre du nouveau fond européen FEADER (2007-2013). Elles remplacent les contrats d'agriculture durable (CAD). Leur nouvel intitulé est « mesures agro-environnementales territorialisées » (MAEt). Elles sont signées entre l'Etat et un agriculteur, îlot par îlot, pour une durée de 5 ans, afin que celui-ci adopte une gestion adaptée à la préservation des habitats et des espèces visées.

Les sites Natura 2000 sont affichés comme des territoires prioritaires pour bénéficier des aides en faveur de la Biodiversité. Le conseil général a été sollicité comme opérateur du site de la vallée de la Meurthe et a rédigé un projet agro-environnemental avec ses partenaires, l'ADASEA, la chambre d'agriculture et bien évidemment les services de l'Etat et les exploitants. Les nouvelles mesures soutiennent une gestion extensive des prairies, une restauration et un entretien des zones humides, ainsi qu'une reconversion des cultures en prairies permanentes.

#### 3.3.1 Synthèse des surfaces et du potentiel de contractualisation

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Surface Agricole Utile dans le site Natura 2000</b>  | <b>862 ha</b>         |
| Surface en herbe  | <b>714 ha</b>         |
| Surface en culture                                      | 126 ha                |
| Nombre total d'exploitants                              | 55 exploitants        |
| Nombre potentiel de contractualisants                   | <b>27 exploitants</b> |
| <b>Surface potentiellement en MAEt en 2008 et 2009*</b> | <b>300 ha</b>         |
| <b>Enjeu prioritaire</b>                                |                       |
| Prairies d'intérêt communautaire                        | 50 ha                 |
| Prairies à Azuré  | 16 ha                 |
| Mares, zones humides dans les îlots                     | 7,5 ha                |
| <b>Enjeu secondaire</b>                                 |                       |
| Prairies enjeu secondaire                               | 192 ha                |
| Cultures  | 35 ha                 |

(\*les données ci-dessus concernent uniquement les 27 exploitants volontaires en 2008 et 2009)

Le diagnostic agro-environnemental a permis de mettre en évidence les enjeux du territoire et les exploitants intéressés par la démarche pour la période 2008/2009.

### 3.3.2 Synthèse des mesures agro-environnementales

| <b>MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES</b> |  |
|---------------------------------------|--|
| <b>MILIEUX OUVERTS</b>                |  |
| LO_MEUR_CO1                           | Gestion extensive des prairies d'intérêt communautaire par fauche tardive et absence de fertilisation minérale et organique  |
| LO_MEUR_CO2                           |  |
| LO_MEUR_AZ3                           | Gestion extensive des prairies en faveur de l'Azuré des paluds par fauche tardive et limitation de fertilisation minérale et organique   |
| LO_MEUR_PR5                           | Gestion extensive des prairies, hors prairies d'intérêt communautaire, par fauche tardive et absence de fertilisation ou par limitation de la fertilisation minérale et organique. |
| LO_MEUR_PR6                           |  |
| LO_MEUR_HE7                           | Reconversion des cultures en prairies permanentes  |
| <b>MILIEUX HUMIDES</b>                |  |
| LO_MEUR_MA4                           | Restauration, entretien et mise en défend des zones humides situées à l'intérieur ou à proximité des îlots agricoles.  |

## 3.4 Les actions hors charte et hors contrats

Certaines actions nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs ou au suivi de l'état de conservation du site ne sont pas éligibles dans le cadre des contrats ou des mesures agro-environnementales.

| <b>ACTIONS HORS CHARTE ET HORS CONTRATS</b> |     |
|---|-----|
| <b>ANIMATION DU DOCOB</b>                   |     |
| Animation                                   | ani |
|   |     |
|   |     |
|   |     |
| <b>INVENTAIRES / SUIVIS</b>                 |     |
|   |     |
|   |     |
|   |     |
|   |     |

## 4 FICHES ACTIONS

### 4.1 La charte Natura 2000

| MILIEUX FORESTIERS   |   |
|--|---|
| Charte N2000<br>Habitats forestiers<br>alluviaux   | Préserver les habitats forestiers alluviaux |
| <p>Objectifs écologiques:<br/>Préserver les habitats forestiers alluviaux assez rares à l'échelle du site :<br/>Code 91<sup>E0</sup> : Saulaie arborescente à Saule cassant,<br/>Code 91<sup>E0</sup> : Frênaie-ormeaie à Cerisier à grappes,<br/>Code 91<sup>E0</sup> : Aulnaie-frênaie à hautes herbes.<br/>Préserver la diversité et la quiétude des espèces inféodées à ces milieux.</p>   |   |
| <p>Périmètre d'application : L'ensemble des parcelles du propriétaire qui contiennent des boisements forestiers alluviaux</p>  |   |
| <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Veillez à conserver des gros bois sans valeur commerciale qui pourraient devenir sénescents.</li><li>• Privilégier l'hétérogénéité et la dynamique des peuplements par une gestion en futaie irrégulière et par la régénération naturelle.</li><li>• En cas de nécessité, il est possible de contacter l'opérateur Natura 2000 (conseil général de Meurthe-et-Moselle), ou le Centre Régional de la Propriété Forestière.</li></ul> |   |

**Engagements sur la durée d'adhésion :**

- Localiser précisément avec l'opérateur les boisements existants engagés dans la charte, la cartographie fera office de référence et sera envoyée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
- Conserver certains arbres sénescents et arbres à cavités (quelque uns par hectare) pour les oiseaux et les chauves souris, les arbres identifiés seront marqués avec l'opérateur.
- En cas d'exploitation, effectuer des prélèvements ponctuels sans coupe rase favorable aux espèces envahissantes et en dehors des périodes de nidification du 15 mars au 15 août.
- Les travaux hydrauliques susceptibles d'assécher ces milieux (drains, fossés) ne seront pas réalisés.
- Les essences non autochtones ne seront pas planter sur ces parcelles.
- Le travail du sol ou le dépôt de remblai ne pourra pas être fait sur ces parcelles.

**Justificatifs/Contrôles :**

- Contrôle sur site de l'absence de travaux hydrauliques, remblai ou travail du sol
- Absence de plantation d'essences non autochtones.
- Contrôle de la présence d'arbres sénescents sur la base du marquage effectué lors de l'état des lieux envoyé à la DDAF.

## MILIEUX FORESTIERS

**Charte N2000  
Peupleraie**

### **Diversifier le sous-étage des peupleraies**

Objectifs écologiques :

- Diversifier les peuplements pour préserver la biodiversité et lutter contre les maladies.
- Préserver la dynamique naturelle des boisements.
- Limiter la propagation des espèces envahissantes (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya, Solidage).
- Maintenir la structure et la fonctionnalité des habitats forestiers.

Périmètre d'application : Ensemble des parcelles du propriétaire qui contiennent des peupleraies.

Recommandations :

- En cas de nécessité, il est possible de contacter l'opérateur Natura 2000 (conseil général de Meurthe-et-Moselle), ou le Centre Régional de la Propriété Forestière.
- Conserver autant que possible des zones sauvages servant de refuge pour la faune en limitant l'entretien par gyrobroyage.
- En cas d'exploitation, conserver au maximum les sous-étages et un cloisonnement.
- Lors du renouvellement du peuplement, la peupleraie pourra être remplacée par la régénération naturelle d'essences locales.

Engagements sur la durée d'adhésion :

- Localiser précisément avec l'opérateur les peuplements engagés dans la charte, la cartographie fera office de référence et sera transmise à la DDAF.
- Tenir un cahier d'intervention.
- Conserver les sous-étages herbacés, arbustifs et arborescents durant la vie du peuplement.
- Conserver certains arbres sénescents et arbres à cavités (quelque uns par hectare) pour les oiseaux et les chauves souris, les arbres seront marqués avec l'opérateur.
- Les travaux hydrauliques comme la création de fossés ou de drains ne pourront pas être réalisés.
- Intervenir entre août et mars, hors période de reproduction des oiseaux et des amphibiens.
- Ne pas réaliser d'intervention sur une bande d'au moins 10 m depuis la berge du cours d'eau.
- Ne pas encombrer avec des branches ou rémanents les mares et le lit des cours d'eau, éviter leur franchissement par les engins lors des coupes.
- Ne pas réaliser l'entretien des machines (vidanges, plein de carburant) dans les zones humides
- Le travail du sol ou le dépôt de remblai ne pourra pas être fait sur ces parcelles.

Justificatifs/Contrôles :

- Contrôle sur site de la présence d'un sous-étage herbacé et arbustif.
- Contrôle sur site de l'absence de travaux hydrauliques, remblai ou travail du sol.
- Contrôle des dates d'intervention sur la base du cahier d'intervention.
- Contrôle visuel de l'absence d'intervention en bord de cours d'eau.
- Contrôle visuel du non comblement et du non franchissement des mares.
- Vérification de l'absence d'entretien de machines en zones humides.

## MILIEUX OUVERTS

**Charte N2000**  
**Boisements linéaires**

**Conserver les haies, les bosquets et les arbres isolés**

Objectifs écologiques :

- Lutter contre la banalisation du paysage.
- Maintenir la biodiversité présente dans la vallée alluviale (insectes, chauves-souris, oiseaux).
- Conserver le rôle de régulation hydraulique joué par les haies (anti-érosion des terres, lutte contre les inondations).

Périmètre d'application : Les boisements linéaires ou diffus contenus dans la parcelle du propriétaire

Recommandations :

- Il est préférable de réaliser l'entretien des boisements lors du repos végétatif (absence de feuillage).
- En cas de nécessité, il est possible de contacter l'opérateur Natura 2000 (conseil général de Meurthe-et-Moselle).
- Privilégier les coupes saines au lamier à scie (épareuse ou broyeur à proscrire).

Engagements sur la durée d'adhésion

- Localiser précisément avec l'opérateur les peuplements engagés dans la charte, la cartographie fera office de référence et elle sera transmise à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
- Conserver les haies, les bosquets et arbres isolés repérés sur le site (ne pas les arracher).
- Effectuer les opérations d'entretien en dehors des périodes de nidification de l'avifaune du 15 mars au 15 août.

Justificatifs/Contrôles :

- Contrôle sur site du maintien des boisements linéaires ou diffus repéré lors du diagnostic initial sur les parcelles engagées dans la charte.
- Contrôle des périodes d'intervention sur le cahier d'enregistrement.
- Contrôle de l'absence de coupe en période de nidification de la faune.

## MILIEUX OUVERTS

**Charte N2000**  
**Prairies de fauche et de**  
**pâture**

**Conserver les prairies de fauche et de pâture**

Objectifs écologiques :

Conserver la biodiversité inféodée aux prairies de fauche.

Code 65.10 Prairie de fauche mésophile à Colchique d'automne

Code 65.10 Prairie de fauche mésophile à Alchémille

Code 64.10 Prairie de fauche méso-hygrophile à Scorzonère

Conserver une gestion extensive des prairies de la vallée alluviale de la Meurthe.

Périmètre d'application : Ensemble des prairies de fauche ou de pâture.

Recommandations :

- Faucher le plus tardivement possible afin de maintenir la diversité floristique et la qualité fourragère des prairies.
- Gérer extensivement les prairies.
- Privilégier la fauche.
- Eviter d'employer des vermifuges à base d'ivermectine pour le bétail car ce principe actif est toxique pour les insectes et les chauves-souris.

Engagements sur la durée d'adhésion :

- Localiser précisément avec l'opérateur les prairies engagées dans la charte, la cartographie fera office de référence et sera transmise à la DDAF.
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques.
- Maintenir les prairies permanentes par fauche ou pâturage.
- Autoriser l'accès aux prairies pour le suivi scientifique (le propriétaire sera informé par l'opérateur).
- Ne pas drainer les prairies.
- Appliquer les bonnes pratiques culturelles agro-environnementales.
- Ne pas mettre en culture les prairies permanentes et temporaires.

Justificatifs/Contrôles :

- Contrôle sur site du maintien en prairie permanente des parcelles.
- Contrôle par la déclaration PAC et du respect des Bonnes Pratiques Culturelles Agro-Environnementales.
- Contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques.
- Contrôle du non drainage des prairies.

## MILIEUX HUMIDES

**Charte N2000  
Zones humides**

### Conserver les zones humides

Objectifs écologiques :

- Maintenir la structure et la fonctionnalité des zones humides (tourbières, annexes hydrauliques, mégaphorbiaies, roselières, mares, fossés, étangs ).
- Maintenir les zones de reproduction des espèces inféodées aux milieux aquatiques (Triton crêté, Sonneur à ventre jaune).

Périmètre d'application : L'ensemble des zones humides contenues dans les parcelles du propriétaire.

Recommandations :

- Effectuer le minimum d'intervention.

Engagements sur la durée d'adhésion :

- Localiser précisément avec l'opérateur les zones humides engagées dans la charte, la cartographie fera office de référence et elle sera transmise à la DDAF.
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions.
- Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de travaux
- Ne pas remblayer les zones humides.
- Ne pas réaliser de curage, ni de drainage des zones humides ou des annexes hydrauliques.
- Ne pas réaliser d'assec des étangs pour une durée supérieur à 30 jours.
- Ne pas planter de peupliers ou de résineux dans les mégaphorbiaies, ou autres zones humides.

Justificatifs/Contrôles :

- Contrôle sur site de l'absence de travaux hydrauliques et de remblai.
- Contrôle du cahier d'intervention.
- Contrôle de l'absence de peupliers ou de résineux dans les mégaphorbiaies, ou autres zones humides.
- Contrôle de la durée des assecs à partir du cahier d'intervention.

## MILIEUX HUMIDES

**Charte N2000  
Cours d'eau et  
bancs de graviers**

**Préserver les habitats et les espèces du lit mineur de la Meurthe  
et de ses affluents**

Objectifs écologiques :

- Maintenir la dynamique fluviale de la Meurthe.
- Maintenir les zones de reproduction des espèces inféodées aux milieux aquatiques (Lamproie de planer, Chabot, Renoncule aquatique, Petit Gravelot).
- Maintenir la libre circulation des espèces migratrices.

Périmètre d'application : Lit mineur de la Meurthe et de ses affluents.

Recommandations :

- Limiter les interventions dans le lit mineur sauf en cas de sécurité publique (inondation).
- En cas de nécessité, il est possible de contacter l'opérateur Natura 2000 au conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Meurthe et Moselle (ONEMA).

Engagements sur la durée de la charte :

- Informer le service de la navigation (police de l'eau) en cas de travaux dans le lit mineur.
- La stabilisation des berges ne peut être envisagée qu'en cas de protection des habitations ou des biens publics, l'utilisation du génie écologique sera privilégiée (techniques végétales ou mixtes).
- L'implantation d'obstacle à la migration piscicole comme les microcentrales, les barrages ou les seuils ne doit pas être réalisée.
- Le curage la rivière ne doit pas être réalisé afin de préserver la dynamique fluviale de la Meurthe.

Justificatifs/Contrôles :

- Vérification de l'absence de protections de berge, d'obstacles à la migration des poissons et de curages.

## ACTIVITES DE LOISIRS

**Charte N2000  
Pêche**

### **Préserver les habitats et les espèces lors de la pratique de la pêche**

Objectifs écologiques :

- Préserver les habitats et les espèces tout en développant les activités de plein air
- Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Chabot, Lamproie de Planer, Castor).

Périmètre d'application : Ensemble du Domaine public fluviale géré par la FPPMA ou les AAPPMA, Etangs du domaine privé.

Recommandations :

- Préserver l'aspect naturel des bordures d'étangs en favorisant les feuillus (hors peupliers) plutôt que les résineux.

Engagements sur la durée d'adhésion :

- Localiser précisément avec l'opérateur les parcours de pêche et les étangs engagés dans la charte, la cartographie fera office de référence et sera envoyée à la DDAF.
- Prévenir l'opérateur Natura 2000 en cas de travaux ou d'aménagement halieutique.
- Entretien de façon raisonnable les parcours de pêche.
- Ne pas introduire d'espèces allochtones (amour blanc, esturgeons, écrevisse, poissons chat, silures, perche soleil).
- Ne pas curer les annexes hydrauliques, les mares et les étangs.

Justificatifs/Contrôles :

- Contrôle de l'entretien des parcours de pêche.
- Contrôle de l'absence de curage des annexes hydrauliques.

## ACTIVITES DE LOISIRS

**Charte N2000  
Canoë-kayak**

### **Préserver les habitats et les espèces lors de la pratique du canoë Kayak**

Objectifs écologiques:

- Préserver les habitats et les espèces tout en développant les activités de plein air.
- Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Chabot, Lamproie de Planer, Castor d'Europe).
- Préserver la quiétude de l'avifaune nichant sur les berges ou les bancs de graviers (petit gravelot)

Périmètre d'application : Ensemble du périmètre Natura 2000

Engagements sur la durée d'adhésion :

- Localiser avec l'opérateur Natura 2000 les parcours de canoë-kayak, la cartographie fera office de référence et sera transmise à la DDAF.
- Ne pas débarquer, ni transiter sur les bancs de graviers et de sables sauf en cas de nécessité ou de danger
- Préserver les habitats aux points d'embarquement et de débarquement.
- Limiter l'accès aux parcours les plus sensibles (nombre d'embarcations et périodes à définir en concertation avec les associations).
- Informer les usagers sur le code du pratiquant de la fédération française de canoë-kayak.

Justificatifs/Contrôles :

- Contrôle du respect des périodes et des parcours les plus sensibles.

## 4.2 Les contrats Natura 2000

| <b>MILIEUX FORESTIERS</b>   |        |   |
|---|--------|---|
| Contrat Natura 2000   |        | <b>Chantier d'entretien et de restauration de la ripisylve et de la végétation de berge</b> |
| PDRH  | CNASEA |   |
| 323B  | A32311 |   |
| <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier la dynamique naturelle des peuplements.</li> <li>• Maintenir la qualité écologique des habitats.</li> <li>• Restaurer les habitats en mauvais état de conservation.</li> <li>• Planter et entretenir les ripisylves et les boisements alluviaux uniquement dans le cas où la régénération spontanée n'est plus garantie.</li> </ul>   |        |   |
| <p>Espèces de l'annexe II :</p> <p>1166 <i>Triturus cristatus</i> Triton crêté<br/>           1193 <i>Bombina variegata</i> Sonneur à ventre jaune<br/>           1324 <i>Myotis myotis</i> Grand murin<br/>           1303 <i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit rhinolophe<br/>           1321 <i>Myotis emarginatus</i> Vespertilion à oreilles échancrées</p>   |        | <p>Habitats de l'annexe II :</p> <p>91E0 Saulaie arborescente à Saule cassant</p>           |
| <p>Périmètre d'application : Ensemble des berges de la meurthe et de ses affluents inclus dans le site Natura 2000.</p>   |        |   |
| <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Localiser et définir les interventions sur une cartographie qui sera envoyée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.</li> <li>• Tenir un cahier d'enregistrement des interventions en cas de travaux réalisés en régie.</li> <li>• Réaliser les travaux de bouturage en période de repos végétatif d'octobre à mars.</li> <li>• Prendre les précautions nécessaires en cas de présence d'espèces envahissantes.</li> </ul>   |        |   |
| <p>Engagements rémunérés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de plantation d'une ripisylve par bouturage d'essences locales (strate arborescente : <i>Alnus glutinosa</i>, <i>Fraxinus exelcior</i>, <i>Salix fragilis</i>, <i>Salix albae</i> et strate arbustive : <i>Salix triandra</i>, <i>Salix cinerea</i>), sur une largeur de 5 m minimum.</li> <li>• Travaux d'entretien des boutures (arrosage, débroussaillage, taille, remplacement de boutures mortes, et mise en défend).</li> <li>• Travaux d'entretien de la végétation (recépage, élagage et de taille en têtard).</li> <li>• Travaux de mise en défend pour favoriser la régénération naturelle de la ripisylve.</li> <li>• Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (comblement de drains).</li> <li>• Elimination des espèces envahissantes et indésirables.</li> </ul> |        |   |
| <p>Montant de l'aide et modalité de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement à 50% FEADER et 50% MEDAD.</li> <li>• Versement de l'aide à la réalisation des travaux après fourniture des factures et dans la limite du devis estimatif.</li> <li>• Le coût des opérations est estimé entre 2.5€ et 16€ du ml si l'intervention est ponctuelle, sinon 3000€/km de rivière</li> </ul>   |        |   |
| <p>Indicateur de suivi : Suivi de la régénération des peuplements.</p>  |        |   |
| <p>Justificatifs/Contrôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle sur place de la réalisation des travaux.</li> <li>• Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.</li> <li>• Contrôle du cahier d'intervention.</li> </ul>   |        |   |

## MILIEUX HUMIDES

Contrat Natura 2000

PDRH

CNASEA

323B

A32309

### Création ou rétablissement de mares et de zones humides

Objectifs :

- Maintenir la fonctionnalité des zones humides.
- Créer des zones de reproduction des espèces inféodées aux milieux aquatiques.
- Conserver la dynamique fluviale de la Meurthe.

Espèces : 1166 *Triturus cristatus* Triton crêté, 1193 *Bombina variegata* Sonneur à ventre jaune.

Périmètre d'application : Ensemble du site Natura 2000.

Engagements non rémunérés :

- Définir l'état initial et l'objectif des travaux à réaliser sur une cartographie, elle sera envoyée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et servira de base pour le contrôle des engagements.
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions
- Ne pas introduire de poissons dans les zones humides et les mares.
- Réaliser les travaux d'octobre à février (hors période de reproduction des amphibiens).
- La mare créée ne pourra être connectée artificiellement à la rivière et n'excèdera pas 1000 m<sup>2</sup> (loi sur l'eau).
- Maintenir des arbres en quantité suffisante autour de la mare.

Engagements rémunérés :

- Travaux de création de mare : profilage des berges en pente douce de 10 à 30°, avec une profondeur d'eau inférieur à 1,2 m et une superficie de 15 m<sup>2</sup> minimum.
- Travaux d'entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare : curage, débroussaillage, enlèvement d'encombres, entretien de la végétation rivulaire.
- Bouturage ou plantation d'essences locales (*salix alba*, *salix fragilis*, *alnus glutinosa*, *fraxinus excelsior*) autour de la mare.
- Travaux de mise en défend des plantations ou de la zone humide par la pose d'une clôture.
- Entretien mécanique ou par pâturage de la végétation.
- Etude et frais d'expertise.
- Export des déblais (vase, terre, encombre) en dehors de la zone inondable.
- Stockage des alluvions à proximité de la Meurthe afin de favoriser leur remobilisation durant les crues.

Montant de l'aide et modalité de versement :

- Financement à 50% par le FEADER et 50% par le MEDAD.
- Le versement de l'aide s'effectue dès la réalisation des travaux, après fourniture des factures dans la limite du devis estimatif.
- Le coût estimatif est de 375 à 1800 € par mare pour cinq ans.

Indicateurs de suivi :

- Suivi des hauteurs d'eau afin de garantir la présence d'eau durant la période de reproduction et de croissance des juvéniles.
- Suivi de la colonisation de la mare par les amphibiens par observation ou capture.

Justificatifs/Contrôles :

- Contrôle sur place de la réalisation des travaux de création ou d'entretien par rapport au devis estimatif et à la cartographie de l'état initial.
- Contrôle des dates d'intervention sur la base du cahier d'enregistrement.
- Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses

## MILIEUX HUMIDES

|   |        |   |
|---|--------|---|
| Contrat Natura 2000   |        | Effacer ou aménager les obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur de la Meurthe et de ses affluents                                |
| PDRH  | CNASEA |   |
| 323B  | A32318 |   |
| <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la dynamique fluviale de la Meurthe et le transport sédimentaire.</li> <li>• Restaurer la continuité biologique des cours d'eau.</li> <li>• Restaurer l'accès aux frayères pour les espèces migratrices.</li> </ul>   |        |   |
| Espèce : 1096 <i>Lampetra planeri</i><br>Lamproie de planer   |        | Habitat : 3260 Rivière des étages planitiaire à montagnard avec végétation à <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitrichio-Batrachion</i> . |
| Périmètre d'application : Ensemble du lit mineur de la Meurthe et des affluents inclus dans le site Natura 2000.  |        |   |
| <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir un cahier d'enregistrement des interventions.</li> <li>• Prendre en compte la réglementation de la loi sur l'eau.</li> </ul>  |        |   |
| <p>Engagements rémunérés sur la durée du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser l'état initial des frayères actuelles et potentielles en vu de l'effacement de l'ouvrage.</li> <li>• Travaux d'arasement total ou d'abaissement de la côte de l'ouvrage.</li> <li>• Ouverture des vannes lors des périodes de reproduction.</li> <li>• Etudes et travaux d'expertise des conséquences de l'arasement de l'ouvrage , de l'abaissement de la côte ou de l'ouverture des vannes.</li> </ul> |        |   |
| <p>Montant de l'aide et modalité de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement à 50% FEADER et 50% MEDAD</li> <li>• Le versement de l'aide s'effectue dès la réalisation des travaux, après fourniture des factures dans la limite du devis estimatif.</li> <li>• Le coût varie fortement selon la taille de l'ouvrage et la nature de l'opération.</li> </ul>  |        |   |
| <p>Indicateur de suivi :</p> <p>Recolonisation des têtes de bassin et observation de frayères à Lamproie de planer.</p>   |        |   |
| <p>Justificatifs/Contrôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle sur place de la réalisation des travaux.</li> <li>• Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.</li> <li>• Contrôle du cahier d'intervention.</li> </ul>   |        |   |

## MILIEUX HUMIDES

Contrat Natura 2000

PDRH

CNASEA

**Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale**

323B

A32321

Objectifs :

- Préserver la qualité des habitats.
- Lutter contre les espèces végétales envahissantes (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya, Solidage du Canada, Elodée du Canada, Robinier).
- Convertir les boisements de résineux et de peupliers en boisements alluviaux.

Habitats : ensemble des habitats du site Natura 2000.

Périmètre d'application : Ensemble du site Natura 2000.

Engagements non rémunérés :

- Définir l'état initial et l'objectif des travaux sur une cartographie.
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions.
- Veillez à ne pas disséminer les espèces envahissantes ; les produits de coupe doivent être laissés ou détruits sur place.
- L'utilisation de produit chimique est interdite.
- Conserver la végétation arbustive et arborescente autochtone.

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

- Travaux d'élimination ou de limitation des espèces végétales envahissantes coupe et arrachage manuel avec 5 passages par an durant la période estivale dans le cas d'espèces très compétitives comme la Renouée du Japon.
- Elimination sur place des produits de coupe pour les espèces végétales envahissantes.
- Coupe des peuplements de résineux ou de peupliers.

Montant de l'aide et modalité de versement :

- Financement à 50% FEADER et 50% MEDAD
- Le versement de l'aide s'effectue dès la réalisation des travaux, après fourniture des factures dans la limite du devis estimatif.
- Le coût global est estimé à 15€/m<sup>2</sup> pour une intervention manuelle sur les espèces envahissantes et 60 €/arbre.

Indicateur de suivi :

- Suppression totale ou régression du recouvrement des espèces envahissantes sur la base de la surface cartographiée lors de l'état initial.

Justificatifs/Contrôles :

- Contrôle sur place de l'élimination du peuplement visé.
- Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.
- Contrôle du cahier d'intervention.

## MILIEUX OUVERTS

|  |        |  |
|--|--------|--|
| Contrat Natura 2000  |        | <b>Chantier d'entretien, de plantation ou de réhabilitation de haies et d'arbres isolés.</b>   |
| PDRH   | CNASEA |  |
| 323B   | A32306 |  |
| <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre la banalisation du paysage et la disparition du bocage.</li> <li>• Maintenir la biodiversité présente dans la vallée alluviale (insectes, chauves-souris, oiseaux).</li> <li>• Conserver le rôle de régulation hydraulique des haies (anti-érosion des terres, lutte contre les inondations, et amélioration de la qualité des eaux).</li> </ul>   |        |  |
| <p>Espèces de l'annexe II :</p> <p>1166 <i>Triturus cristatus</i> Triton crêté<br/> 1193 <i>Bombina variegata</i> Sonneur à ventre jaune<br/> 1061 <i>Maculinea nausithous</i> Azuré des paluds<br/> 1059 <i>Maculinea teleius</i> Azuré de la Sanguisorbe<br/> 1060 <i>Lycanea dispar</i> Cuivré des marais<br/> 1065 <i>Euphydras aurinia</i> Damier de la Succise</p>   |        | <p>1324 <i>Myotis myotis</i> Grand murin<br/> 1303 <i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit rhinolophe<br/> 1321 <i>Myotis emarginatus</i> Vespertilion à oreilles échancrées</p> |
| <p>Périmètre d'application : Ensemble des parcelles du site Natura 2000</p>  |        |  |
| <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir et cartographier les linéaires à planter ou entretenir.</li> <li>• Tenir un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux en régie.</li> <li>• Privilégier le paillis végétal ou biodégradable ; l'utilisation de la bâche plastique est interdite.</li> <li>• Réaliser des coupes franches lors des travaux d'entretien en utilisant plutôt le lamier à scie que le broyeur.</li> <li>• Planter et entretenir les haies lors du repos végétatif d'octobre à mars lorsque les arbres n'ont plus de feuilles.</li> <li>• Utiliser des essences locales adaptées au type de sol.</li> </ul> |        |  |
| <p>Engagements rémunérés sur la durée du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de plantation des haies, bosquets et arbres isolés.</li> <li>• Travaux d'entretien des haies (élagage, coupe en têtard, taille des haies, débroussaillage, exportation des rémanents).</li> <li>• Travaux de mise en défend des plantations (clôtures, protection des plantations, paillage).</li> </ul>   |        |  |
| <p>Montant de l'aide et modalité de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement à 50% FEADER et 50% MEDAD</li> <li>• Le versement de l'aide s'effectue dès la réalisation des travaux, après fourniture des factures dans la limite du devis estimatif.</li> <li>• Le coût est estimé à 1€/ml pour un entretien mécanisé et 23€/ml pour la plantation.</li> </ul>   |        |  |
| <p>Indicateur de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi cartographique du linéaire de haies plantées.</li> </ul>   |        |  |
| <p>Justificatifs/Contrôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle sur place de la réalisation des travaux.</li> <li>• Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.</li> <li>• Contrôle du cahier d'intervention dans le cas de travaux réalisés en régie.</li> </ul>   |        |  |

| <b>ESPECES</b>  |        |   |
|---|--------|---|
| Contrat Natura 2000   |        | <b>Aménagements artificiels des gîtes à chiroptères</b> |
| PDRH  | CNASEA |   |
| 323B  | A32324 |   |
| <p>Objectifs :</p> <p>Conserver et aménager les gîtes à chauves-souris.</p>   |        |   |
| <p>Espèces de l'annexe II :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1324 <i>Myotis myotis</i> Grand murin</li> <li>• 1303 <i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit rhinolophe</li> <li>• 1321 <i>Myotis emarginatus</i> Vespertilion à oreilles échancrées</li> </ul>   |        |   |
| <p>Périmètre d'application : Gîte à Grand murin de Baccarat et l'ensemble des gîtes identifiés dans le site Natura 2000.</p>  |        |   |
| <p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir et cartographier les aménagements à réaliser, la cartographie sera envoyée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.</li> <li>• Tenir un cahier d'enregistrement des interventions dans le cas de travaux réalisés en régie.</li> <li>• Réaliser les travaux en dehors de la période de présence des chiroptères : période à définir au cas par cas en fonction du gîte. Pour les gîtes de mise bas, éviter les travaux du 15 avril au 15 septembre. Pour les gîtes d'hibernation, éviter les travaux du 15 octobre au 15 mars.</li> </ul> |        |   |
| <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'aménagement des gîtes à chiroptères (pose de chiroptières, aménagement des combles en faveur des chauves souris, entretien courant du gîte).</li> <li>• Utilisation de produits non toxiques pour les chauves-souris.</li> <li>• Réalisation et pose de nichoirs pour les chauves-souris.</li> </ul>  |        |   |
| <p>Montant de l'aide et modalité de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement à 50% FEADER et 50% MEDAD</li> <li>• Le versement de l'aide s'effectue dès la réalisation des travaux, après fourniture des factures dans la limite du devis estimatif.</li> <li>• Le coût d'aménagement du gîte de la colonie de Grand murin à Baccarat est estimé à 1000€</li> <li>• La pose de nichoirs est de 50€ pièce.</li> </ul>  |        |   |
| <p>Indicateur de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de la colonie de Grand murin à Baccarat</li> <li>• Suivi de la colonisation des nichoirs par les chiroptères.</li> </ul>  |        |   |
| <p>Justificatifs/Contrôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle sur place de la réalisation des travaux.</li> <li>• Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.</li> <li>• Contrôle du cahier d'intervention en cas de travaux réalisés en régie.</li> </ul>   |        |   |

### 4.3 Les mesures agro-environnementales

| <b>MILIEUX OUVERTS</b>  |   |
|---|---|
| Mesures agro-environnementales  | <b>Gestion extensive des prairies d'intérêt communautaires par fauche tardive et absence de fertilisation minérale et organique</b> |
| <b>LO_MEUR_CO1</b>  |   |
| <p>Périmètre d'application :<br/>           Code 65 10 Prairies de fauche mésophiles à Colchiques et Fétuques des prés<br/>           Code 65 10 Prairies de fauche mésophiles à Alchémilles<br/>           Code 64 10 Prairies méso-hygrophiles à Scorzonères<br/>           Habitats de l'annexe II</p>         |   |
| <p>Engagements unitaires :<br/>           HERBE 06 : retard de fauche et de pâture au 10 juin, fauche et pâturage de regain au 30 juillet<br/>           HERBE 03 : absence de fertilisation minérale et organique (0 N-0P-0K)<br/>           HERBE 01 : enregistrement des pratiques<br/>           SOCLE 01</p> |   |
| <p>Modalité et durée d'engagement : L'engagement a lieu au moment de la déclaration PAC pour une durée de 5 ans.</p>  |   |
| <p>Montant de l'aide : 310 €/ha/an</p>  |   |
| <p>Indicateur de suivi : Suivi de l'état de conservation des habitats.</p>  |   |
| <p>Justificatifs/Contrôles :<br/>           Contrôle du respect des engagements unitaires sur la base du cahier d'enregistrement des pratiques.</p>   |   |
| <b>LO_MEUR_CO2</b>  |   |
| <p>Périmètre d'application :<br/>           Code 65 10 Prairies de fauche mésophiles à Colchiques et Fétuques des prés<br/>           Code 65 10 Prairies de fauche mésophiles à Alchémilles<br/>           Code 64 10 Prairies méso-hygrophiles à Scorzonères<br/>           Habitats de l'annexe II</p>         |   |
| <p>Engagements unitaires :<br/>           HERBE 06 : retard de fauche et de pâture au 20 juin, fauche et pâturage de regain au 30 juillet<br/>           HERBE 03 : absence de fertilisation minérale et organique (0N-0P-0K)<br/>           HERBE 01 : enregistrement des pratiques<br/>           SOCLE 01</p>  |   |
| <p>Modalité et durée d'engagement :<br/>           L'engagement a lieu au moment de la déclaration PAC pour une durée de 5 ans.</p>   |   |
| <p>Montant de l'aide : 341 €/ha/an</p>  |   |
| <p>Indicateur de suivi : Suivi de l'état de conservation des habitats.</p>  |   |
| <p>Justificatifs/Contrôles : Contrôle du respect des engagements unitaires sur la base du cahier d'enregistrement des pratiques.</p>  |   |

| <b>MILIEUX OUVERTS</b>  |   |
|---|---|
| Mesures agro-environnementales  | <b>Gestion extensive des prairies, hors prairies d'intérêt communautaire, par fauche tardive et absence de fertilisation ou par limitation de la fertilisation minérale et organique.</b> |
| <b>LO_MEUR_PR5</b>  |   |
| Périmètre d'application : Autres Prairies de fauche et de pâture  |   |
| Engagements unitaires :<br>HERBE 02 : limitation de la fertilisation minérale (35 N-30P-60K)<br>HERBE 01 : enregistrement des pratiques<br>SOCLE 01   |   |
| Modalité et durée d'engagement :<br>L'engagement a lieu au moment de la déclaration PAC pour une durée de 5 ans.  |   |
| Montant de l'aide : 204 €/ha/an   |   |
| Indicateur de suivi :<br>Suivi de l'état de conservation des habitats.  |   |
| Justificatifs/Contrôles :<br>Contrôle du respect des engagements unitaires sur la base du cahier d'enregistrement des pratiques.  |   |
| <b>LO_MEUR_PR6</b>  |   |
| Périmètre d'application : Autres prairies de fauche et de pâture  |   |
| Engagements unitaires :<br>HERBE 06 : retard de fauche et de pâture au 10 juin<br>HERBE 03 : absence de fertilisation minérale et organique (0N-0P-0K)<br>HERBE 01 : enregistrement des pratiques<br>SOCLE 01 |   |
| Modalité et durée d'engagement :<br>L'engagement a lieu au moment de la déclaration PAC pour une durée de 5 ans.  |   |
| Montant de l'aide : 310 €/ha/an   |   |
| Indicateur de suivi : Suivi de l'état de conservation des habitats.   |   |
| Justificatifs/Contrôles : Contrôle du respect des engagements unitaires sur la base du cahier d'enregistrement des pratiques.   |   |

| <b>MILIEUX OUVERTS</b>  |   |
|---|---|
| Mesures agro-environnementales  | <b>Gestion extensive des prairies en faveur de l'Azuré de paluds par fauche tardive et limitation de la fertilisation minérale et organique</b> |
| <b>LO_MEUR_AZ3</b>  |   |
| Périmètre d'application : prairies à sanguisorbe  |   |
| Engagements unitaires :<br>HERBE 06 : première fauche entre le 1 <sup>er</sup> et le 25 juin et absence de fauche entre le 25 juin et le 10 septembre<br>HERBE 02 : fertilisation uniquement minérale à (35 N-30 P-60 K)<br>HERBE 01 : enregistrement des pratiques<br>SOCLE 01 |   |
| Modalité et durée d'engagement :<br>L'engagement a lieu au moment de la déclaration PAC pour une durée de 5 ans.  |   |
| Montant de l'aide : 347 €/ha/an   |   |
| Indicateur de suivi : Suivi de l'état de conservation des habitats.   |   |
| Justificatifs/Contrôles : Contrôle du respect des engagements unitaires sur la base du cahier d'enregistrement des pratiques.   |   |

| <b>MILIEUX OUVERTS</b>  |  |
|---|--|
| Mesures agro-environnementales  | <b>Reconversion des cultures en prairies permanentes</b> |
| <b>LO_MEUR_HE7</b>  |  |
| Périmètre d'application : culture dans le périmètre Natura 2000   |  |
| Engagements unitaires :<br>COUVER 06 : création et entretien d'un couvert herbacé<br>HERBE 01 : enregistrement des pratiques  |  |
| Modalité et durée d'engagement :<br>L'engagement a lieu au moment de la déclaration PAC pour une durée de 5 ans.              |  |
| Montant de l'aide : 332 €/ha/an   |  |
| Indicateur de suivi : Suivi de l'état de conservation des habitats.   |  |
| Justificatifs/Contrôles : Contrôle du respect des engagements unitaires sur la base du cahier d'enregistrement des pratiques. |  |

| <b>MILIEUX HUMIDES</b>   |   |
|--|---|
| Mesures agro-environnementales   | <b>Restauration, entretien et mise en défend des zones humides situées à l'intérieur ou à proximité des îlots agricoles</b> |
| <b>LO_MEUR_MA4</b>   |   |
| Périmètre d'application : Les zones humides (mares, annexes hydrauliques, fossés), les berges de cours d'eau et les bancs de graviers.   |   |
| Engagements unitaires : LINEA 07 (après avoir défini avec l'opérateur Natura 2000 l'état initial et l'objectif des travaux) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enlèvement des déchets et des encombres et mise en décharge.</li> <li>• Entretien de la végétation rivulaire.</li> <li>• Travaux de profilage des berges en pente douce de 10 à 30°.</li> <li>• Travaux de mise en défend de l'habitat par la pose d'une clôture afin de permettre la repousse de la végétation.</li> <li>• Compatibilité avec la fonction mare abreuvoir et non introduction de poissons.</li> </ul> |   |
| Modalité et durée d'engagement :<br>L'engagement a lieu au moment de la déclaration PAC pour une durée de 5 ans.   |   |
| Montant de l'aide : 135 €/mare/an  |   |
| Indicateur de suivi : Suivi de l'état de conservation des populations d'amphibiens et de l'état de conservation des mares.   |   |
| Justificatifs/Contrôles : Contrôle du respect des engagements unitaires sur la base du cahier d'enregistrement des pratiques.  |   |

## **4.4 Les actions hors charte et hors contrats**

## 5 PROGRAMME FINANCIER PREVISIONNEL

| Priorité                             | Mesure            | Action opérationnelle   | Coût unitaire | Quantité   | Coût annuel   | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | Coût global  | Maître d'œuvre                                    | Financement               |
|--------------------------------------|-------------------|---|---------------|------------|---------------|------|------|------|------|------|------|--------------|---|---------------------------|
|                                      |                   |   |               |            |               |      |      |      |      |      |      |              |   |                           |
| <b>Actions générales</b>             |                   |   |               |            |               |      |      |      |      |      |      |              |   |                           |
| 1                                    | Communication     | Diffusion de 2 plaquettes infosites par an pour le site Natura 2000 et Espace Naturel Sensible « Vallée de la Meurthe et Tourbière de la Basse Saint Jean »   | 3000€         | 12         | 6000€         | •    | •    | •    | •    | •    | •    | 72000€       | CG 54   | CG 54 (ENS)               |
| 1                                    | Animation         | Animation grand public avec la maison départementale de l'environnement   | Non défini    | Non défini | Non défini    | •    | •    | •    | •    | •    | •    | Non défini   | CG 54   | CG 54 (ENS)               |
| 1                                    | Animation         | Animation du DOCOB, de contrats, charte et mesures agro-environnementales territorialisées  | Non défini    | Non défini | Non défini    | •    | •    | •    | •    | •    | •    | Non défini   | CG 54   | CG 54 (ENS)               |
| <b>Actions en faveur des espèces</b> |                   |   |               |            |               |      |      |      |      |      |      |              |   |                           |
| <b>Amphibiens</b>                    |                   |   |               |            |               |      |      |      |      |      |      |              |   |                           |
| 1                                    | Contrat A32309    | Création de mares en faveur du Triton crêté dans la commune d'Azerailles et de Glonville  | 375 à 1800 €  | 10 mares   | 1800 à 9000 € | •    | •    |      |      |      |      | 3750 à 18000 | Collectivités territoriales, privés               | FEADER, Etat              |
| 1                                    |                   | Restauration / Entretien de 20% des mares, des annexes hydrauliques dans les secteurs les plus dégradés (soit 0,25 ha sur 1,29 ha au total)   | 2.5 à 16 €/m² | 0.25 ha    | 6880 €/an     | •    | •    | •    | •    | •    | •    | 41280 €      | Collectivités territoriales, privés, associations | FEADER, Etat              |
| 1                                    |                   | Mise en défend des zones humides par la pose de clôture (mares, annexes hydrauliques, cours d'eau, bancs de graviers, fossés hygrophiles) soit 7,77ha   | 15€/ml        | 1686 ml    | 4215 €/an     | •    | •    | •    | •    | •    | •    | 25292 €      | Exploitants, collectivités, privés                | FEADER, Etat              |
| 1                                    | Mater LO_MEUR_MA4 | Restauration, entretien et mise en défend des zones humides situées à l'intérieur ou à proximité des îlots agricoles (80% des mares sont éligibles aux mesures agro-environnementales territorialisées) | 135€/mare/an  | 64 mares   | 21600 €       | •    | •    |      |      |      |      | 43200 €      | Exploitants                                       | FEADER, Etat              |
| <b>Poissons</b>                      |                   |   |               |            |               |      |      |      |      |      |      |              |   |                           |
| 3                                    | Contrat A32318    | Effacer ou aménager les obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur de Meurthe et de ses affluents   | Non défini    | Non défini | Non défini    | •    | •    | •    | •    | •    | •    | Non défini   | Collectivités territoriales                       | FEADER, Etat              |
| 1                                    |                   | Réalisation d'un inventaire et d'un suivi des frayères actuelles et potentielles de la Lamproie de planer sur la Meurthe et ses affluents   | 25000 €       | 1          | 8333 €/an     | •    | •    | •    |      |      |      | 25000 €      | Fédération de pêche, CG 54, ONEMA                 | CG 54, Etat, AERM         |
| <b>Mammifères</b>                    |                   |   |               |            |               |      |      |      |      |      |      |              |   |                           |
| 1                                    | Contrat A32324    | Aménagement du gîte de la colonie de Grand murin à Baccarat   | 1000 €        | 2          | 1000 €        | •    |      |      | •    |      |      | 2000 €       | CPEPESC   | FEADER, Etat              |
| 2                                    |                   | Réouverture du bâtiment HAXO afin de fournir un gîte de substitution à la colonie de Grand murin  | 720 €         | 1          | 720 €         | •    |      |      |      |      |      | 720 €        | CPEPESC   | FEADER, Etat              |
| 1                                    | Inventaire        | Inventaire des mammifères hors chiroptères  | 16350 €       | 1          | 16350 €       | •    |      |      |      |      |      | 16350 €      | Bureau d'étude                                    | CG 54, Etat, Région, AERM |
| 3                                    | Inventaire        | Suivi des chiroptères (suivi des gîtes, expertises exceptionnelles, pose de nichoirs, radiopistage, recherche des routes de vol et des terrains de chasse du Grand murin)                               | 16700 €       | 1          | 2783 €        | •    | •    | •    | •    | •    | •    | 16700 €      | Bureau d'étude                                    | CG 54, Etat, Région       |
| <b>Entomofaune</b>                   |                   |   |               |            |               |      |      |      |      |      |      |              |   |                           |
| 1                                    | Mater LO_MEUR_AZ3 | Gestion des prairies en faveur de l'Azuré des paluds  | 347 €/ha/an   | 16 ha      | 13880 /an     | •    | •    |      |      |      |      | 27760 €      | Exploitants                                       | FEADER, Etat              |
| 3                                    | Inventaire        | Suivi météorologique et des pratiques agricoles (calcul de l'indice de compatibilité de gestion)  | 1600 €        | 6          | 1600 € / an   | •    | •    | •    | •    | •    | •    | 9000 €       | Bureau d'étude                                    | CG 54, Etat, Région, AERM |
|                                      | Inventaire        | Suivi des populations d'Azuré des paluds  | 10600 €       | 2          | 10600 € / an  |      |      |      | •    | •    |      | 11200 €      | Bureau d'étude                                    | CG 54, Etat, Région, AERM |
| 3                                    | Inventaire        | Inventaire de l'entomofaune du site Natura 2000   | 20000 €       | 1          | 10000 €/ a    |      |      | •    | •    |      |      | 20000 €      | Bureau d'étude                                    | CG 54, Etat, Région, AERM |
| <b>Oiseaux</b>                       |                   |   |               |            |               |      |      |      |      |      |      |              |   |                           |
| 3                                    | Inventaire        | Inventaire de l'Avifaune du site Natura 2000  | 20000 €       | 1          | 10000 €/ an   |      |      | •    | •    |      |      | 20000 €      | Bureau d'étude                                    | CG 54, Etat, Région, AERM |

| Priorité  | Mesure                                  | Action opérationnelle   | Coût unitaire  | Quantité   | Coût annuel | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | Coût global | Maître d'œuvre                      | Financement        |
|---|---|---|--|------------|-------------|------|------|------|------|------|------|-------------|-------------------------------------|--------------------|
| <b>Action en faveur des habitats</b>              |   |   |  |            |             |      |      |      |      |      |      |             |                                     |                    |
| <b>Tous les habitats</b>                          |   |   |  |            |             |      |      |      |      |      |      |             |                                     |                    |
| 2   | Contrat A32321                          | Travaux d'élimination ou de limitation des espèces végétales envahissantes par coupe ou arrachage manuel avec 5 passages / an                           | 15 €/m²  | Non défini | Non défini  | •    | •    | •    | •    | •    | •    | Non défini  | Collectivités, exploitants, privés  | Etat, FEADER       |
| 2   | Inventaire                              | Inventaire de la végétation et suivi de l'état de conservation des habitats   | 20000 €  | 1          | 20000 €     |      |      |      | •    |      |      | 20000 €     | CG 54                               | Etat, FEADER, CG54 |
| <b>Milieux forestiers</b>                         |   |   |  |            |             |      |      |      |      |      |      |             |                                     |                    |
| 1   | Charte habitats forestiers alluviaux    | Préserver les habitats forestiers alluviaux : Saulaie arborescente à saule cassant, Frênaie-ormaie à cerisier à grappes, Alnaie-frênaie à hautes herbes | Exonération de la taxe foncière sur les parcelles non baties |            |             | •    | •    | •    | •    | •    | •    |             | Propriétaires privés, collectivités | FEADER, Etat       |
| 3   | Contrat A32311                          | Restauration / entretien de la ripisylve et de la végétation de berge   | 3000 €/km de rivière   | 68000 ml   | 17000 €     | •    | •    | •    | •    | •    | •    | 102000 €    | Collectivités                       | Etat, FEADER       |
| 2   | Charte peupleraies                      | Diversifier le sous-étage des peupleraies   | Exonération de la taxe foncière sur les parcelles non baties |            |             | •    | •    | •    | •    | •    | •    |             | Propriétaires privés                | FEADER, Etat       |
| <b>Milieux ouverts</b>                            |   |   |  |            |             |      |      |      |      |      |      |             |                                     |                    |
| 1   | Charte boisements linéaires             | Conserver les haies, les bosquets et les arbres isolés  | Exonération de la taxe foncière sur les parcelles non baties |            |             | •    | •    | •    | •    | •    | •    |             | Exploitants, propriétaires privés   | FEADER, Etat       |
| 1   | Charte prairies                         | Conserver les prairies de fauche et de pâture   | Exonération de la taxe foncière sur les parcelles non baties |            |             | •    | •    | •    | •    | •    | •    |             | Exploitants, propriétaires privés   | FEADER, Etat       |
| 2   | Contrat A32306                          | Chantier de plantation et d'entretien de haies, bosquets et d'arbres isolés   | 1€/ml à 23€/ml   | 4000 ml    | 15333 €     | •    | •    | •    | •    | •    | •    | 92000 €     | Exploitants, propriétaires privés   | FEADER, Etat       |
| 1   | Mater LO_MEUR_CO1<br>LO_MEUR_CO2        | Gestion extensive des prairies d'intérêt communautaire par fauche tardive et l'absence de fertilisation minérale et organique                           | 310 à 341€/ha/an   | 50 ha      | 41000 €     | •    | •    |      |      |      |      | 82000 €     | Exploitants                         | FEADER, Etat       |
| 1   | Mater LO_MEUR_PR5<br>LO_MEUR_PR6        | Gestion extensive des autres prairies de fauche et de pâture par fauche tardive et/ou réduction de la fertilisation                                     | 204€ à 310€/ha/an  | 192 ha     | 9600 €      | •    | •    |      |      |      |      | 192000 €    | Exploitants                         | FEADER, Etat       |
| 2   | Mater LO_MEUR_HE7                       | Reconversion des cultures en prairies permanentes   | 332 €  | 35 ha      | 5810 €      | •    | •    |      |      |      |      | 11600 €     | Exploitants                         | FEADER, Etat       |
| <b>Milieux humides</b>                            |   |   |  |            |             |      |      |      |      |      |      |             |                                     |                    |
| <b>Tourbière de la Basse Saint Jean</b>           |   |   |  |            |             |      |      |      |      |      |      |             |                                     |                    |
|   | Suivi                                   | Suivi des espèces animales et végétales   | Non défini   | Non défini | Non défini  | •    | •    | •    | •    | •    | •    | Non défini  | CG54                                | CG54, Etat, AERM   |
|   | Gestion                                 | Action selon le plan de gestion ENS   | Non défini   | Non défini | Non défini  | •    | •    | •    | •    | •    | •    | Non défini  | CG54                                | CG54, Etat, AERM   |
|   | Charte zones humides                    | Gestion des vidanges et assècs des étangs en aval de la Tourbière   | Exonération de la taxe foncière sur les parcelles non baties |            |             | •    | •    | •    | •    | •    | •    |             | Propriétaires d'étangs              | Etat, FEADER       |
| <b>Vallée de la Meurthe</b>                       |   |   |  |            |             |      |      |      |      |      |      |             |                                     |                    |
| 1   | Charte zones humides                    | Conserver les zones humides   | Exonération de la taxe foncière sur les parcelles non baties |            |             | •    | •    | •    | •    | •    | •    |             | Exploitants, Propriétaires privés   | FEADER, Etat       |
| 1   | Charte cours d'eau et bancs de graviers | Préserver les habitats et les espèces du lit mineur de la Meurthe et de ses affluents   | Exonération de la taxe foncière sur les parcelles non baties |            |             | •    | •    | •    | •    | •    | •    |             | Service navigation, collectivités   | FEADER, Etat       |
| <b>Actions en faveur des activités de loisirs</b> |   |   |  |            |             |      |      |      |      |      |      |             |                                     |                    |
| 3   | Charte pêche                            | Préserver les habitats et les espèces lors de la pratique de la pêche   | Exonération de la taxe foncière sur les parcelles non baties |            |             | •    | •    | •    | •    | •    | •    |             | Fédération et associations de pêche | FEADER, Etat       |
| 3   | Charte canoë-kayak                      | Préserver les habitats et les espèces lors de la pratique du canoë-kayak  | Exonération de la taxe foncière sur les parcelles non baties |            |             | •    | •    | •    | •    | •    | •    |             | Association de canoë-kayak          | FEADER, Etat       |

**CG54** : conseil général de la Meurthe-et-Moselle au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles, **AERM** : Agence de l'Eau Rhin Meuse, **DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement, Région Lorraine, **FEADER** : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.